



La Taxation ou l'exonération des plus-values en cas de vente de votre entreprise

Réunion en ligne le 8 décembre 2022 à 13h30

Durée 1h

Objectifs :

Connaître les régimes d'exonération applicables aux plus-values professionnelles pour pouvoir en bénéficier lors des ventes ou apports

Plan indicatif :

- Le régime des plus-values professionnelles
- La différence entre exonération et report
- Revue des principaux cas d'exonération :
 - Les petites entreprises (article 151 septies)
 - La valeur des éléments transmis (article 238 quindecies)
 - Le départ à la retraite
 - Les apports à une société
 - D'autres cas d'exonération ou report

ORGANISME DE GESTION AGREE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS ET LIBERAUX

Siège social : 1 Avenue Quirinal – Bâtiment B – BP 12 – 40001 MONT DE MARSAN CEDEX – Tél. : 05 58 06 15 51 – mdm@ogapil.fr

Bureau secondaire : 23 Rue de savoie – 74700 SALLANCHES – Tél. : 04 50 47 92 98 – sallanches@ogapil.fr

Agrément du 1^{er} août 2017 – Direction Régionale des Finances Publiques de Bordeaux – OGA 103400 – Siret 343 651 162 00038 – APE 6920Z

www.ogapil.fr